ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certification complémentaire danse2026
Rapport du jury

ENJEUX DE LA CERTIFICATION :

La certification arts, option danse renvoie à plusieurs enjeux :

- permettre aux enseignants de valider des acquis de l'expérience en faisant certifier des compétences spécifiques
- disposer, au niveau académique, d'un vivier de compétences pour les enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections au concours de recrutement afin d'assumer en responsabilité l'enseignement de la danse en CHAD au collège, en enseignement facultatif ou de spécialité en lycée général, en ST2MD en lycée technologique.
- participer aux jurys d'examens ou de concours
- être sollicité comme formateur dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Académique de Formation.

L'expérience du candidat en tant que danseur/danseuse n'est pas suffisante pour justifier sa légitimité à l'enseignement de la danse dans les enseignements spécifiques. De même, quelque soit le parcours du candidat, il ne saurait y avoir de certification automatique ou de droit .

TEXTES OFFICIELS :

Nous recommandons aux candidats de se référer aux textes officiels suivants :
- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 6 mars 2018 et du 10 février 2022 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaire
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 parue au Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet 2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

EPREUVE :

- **Le rapport écrit**

Extrait de la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 : Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par le recteur, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :
- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant

comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative en lien avec la danse
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.
Ce rapport n'est pas soumis à notation.

- **L'épreuve orale**

Extrait de l'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 6 mars 2018 et du 10 février 2022 :
« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres, dans une école supérieure du professorat et de l'éducation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »

Le candidat a la possibilité d'avoir des notes avec lui lors de l'oral. Une lecture totale de ces notes limite l'interaction avec le jury. Il est envisageable de présenter depuis sa table des photos ou autres supports (diaporama par exemple) permettant d'illustrer son propos. Le candidat doit pour cela apporter son propre matériel.

La session 2026 s'est déroulée à l'INSPE d'Aix-en-Provence le :
- Jeudi 12 février pour les enseignants du premier degré
- Vendredi 20 mars pour les enseignants du second degré

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY :

Les membres du jury sont nommés par le recteur d'académie. Pour la session 2026, le jury est composé de :

- Corinne Cuvinot-Peyre, FF IA-IPR d'EPS, chargée des enseignements artistiques danse et arts du cirque au niveau académique,
- Audrey Oullier, enseignante certifiée art danse,
- Cathie Rouchaléou, conseillère danse à la DAAC d'Aix-Marseille.

La diversité des profils composant le jury permet une appréciation croisée des compétences des candidats

LES CANDIDATS

Inscriptions	12 candidats	10 candidats du 2nd degré	2 candidats du 1er degré
Présence	10 candidats	8 candidats du 2nd degré	2 candidats du 1er degré
Corps et disciplines		1 certifié de lettres modernes 1 certifié de mathématiques 6 certifiés d'EPS	Professeur des écoles

OBSERVATIONS :

Le nombre de candidats a été plus important cette année en comparaison des sessions précédentes. Le jury a rencontré des candidats engagés dans une pratique de la danse et conscients de ses apports pour la formation des élèves. La grande majorité d'entre eux intègre la danse dans ses enseignements disciplinaires et nombre de candidats s'impliquent également dans des projets d'éducation artistique et culturelle.

Le jury a ainsi particulièrement apprécié les prestations témoignant d'une culture chorégraphique solide. Il a également porté une attention spécifique à la capacité des candidats à envisager concrètement les modalités de mise en œuvre des enseignement artistiques. Enfin, ont été valorisées les prestations faisant apparaître une réflexion pédagogique articulant de manière pertinente les dimensions culturelle et pratique propres aux enseignements artistiques.

Il est rappelé que l'enseignement de la danse s'inscrit pleinement dans le champ des enseignements artistiques : il engage les élèves dans une pratique à la fois sensible et réflexive, que les enseignants, en lien avec des partenaires, sont amenés à accompagner.

Les candidats du premier degré ont été interrogé sur le programme des CHAD mis en œuvre dans le premier degré.

RECOMMANDATIONS POUR LA PROCHAINE SESSION 2027

- Les **attendus de l'épreuve** doivent être connus de façon à s'y préparer efficacement. Nous conseillons de participer à la classe virtuelle de présentation de l'épreuve prévue le mercredi 2 décembre à 17 heures.

- **Une culture chorégraphique solide** (fréquentation régulière de salles de spectacle, lecture d'ouvrages spécialisés, connaissance de l'histoire de la danse, des processus de création, des grandes problématiques) est à se forger. Cette culture est à articuler avec des mises en œuvre potentielles avec les élèves au regard d'une démarche d'enseignement en partenariat.

- Une bonne connaissance des **programmes** est indispensable (objectifs, modalités de mises en œuvre, compétences, thèmes d'étude …)

- Nous recommandons vivement les candidats de solliciter les **enseignants en charge des différents enseignements art danse**. Observer les élèves in situ et échanger permettra de

mieux appréhender les enjeux, les modalités d'organisation, les contenus, les modalités certificatives.

- Même si le **rapport écrit** n'est pas noté, il doit dépasser le catalogue de projets et/ou la simple description détaillée d'une expérience professionnelle. Il s'agit de faire apparaitre une démarche d'enseignement au service des enjeux de l'enseignement artistique et des apprentissages visés. Sa rédaction est limitée à 5 pages. Une annexe est possible mais en quantité très limitée.

- **- L'exposé** ne peut se réduire à la reprise du rapport écrit que les membres du jury ont étudié en amont. Il doit être conçu pour s'inscrire en complémentarité. Un exposé bien préparé révèle, par l'analyse d'une expérience professionnelle, la compétence à se projeter en tant qu'enseignant dans un enseignement spécifique de la danse (CHAD, enseignement facultatif, enseignement de spécialité, ST2MD). Un chronomètre peut être un outil utile pour gérer le temps de l'exposé.

- **L'entretien** permet de mesurer la projection du candidat sur les enseignements spécifiques de la danse. Pour cela, Il est nécessaire d'avoir anticipé des mises en œuvre dans l'articulation théorie/pratique, réfléchi à la relation avec l'artiste et à sa plus-value sans le réduire à un prestataire où l'enseignant délèguerait tout ou partie du programme, d'envisager des approches interdisciplinaires et d'ouverture sur d'autres arts ;

 Lors de l'entretien, les membres du jury peuvent être amenés à proposer au candidat une image (photo et/ou extrait vidéo) de façon à apprécier sa capacité à analyser une œuvre chorégraphique et son traitement avec les élèves.

RESULTAT ET MODALITE D'EVALUATION

Pour obtenir la certification, le candidat doit avoir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Pour la session 2026 : 10 candidats, 2 admis, 8 refusés.

En référence à la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 parue au Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet, les critères d'évaluation sont :
- la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.
N.B. : Des compétences des candidats en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

N.B. : Des compétences des candidats en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

QUELQUES RESSOURCES POUR ENRICHIR LA PREPARATION DE L'EPREUVE :

Eduscol : site officiel du ministère éducation nationale,
https://eduscol.education.gouv.fr/5778/programmes-et-ressources-en-danse-voie-gt
https://eduscol.education.gouv.fr/5844/programmes-et-ressources-en-serie-s2tmd

CND : centre national de danse (Pantin), https://www.cnd.fr/fr/

Numeridanse ; plateforme multimedia, https://numeridanse.com/

Passeurs de danse : centre de ressources, http://passeursdedanse.fr

Site de la DAAC : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59106/fr/accueil